

## **Compte rendu du conseil municipal**

Le conseil municipal s'est réuni jeudi 22 juillet 2021 en session ordinaire.

Présents : Kévin BARD, Nathalie BOUDOUL, Marie-Christine CHALOT, Sébastien DENIS, Daniel FARGET, Jean-Paul FEVE-RUFFAUT

### **1) Demande de subvention pour frais de transport scolaire**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de la famille DENIS concernant les frais de transport scolaire restant à leur charge.

Ils ont 3 enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire et le montant des frais de transport scolaire s'élèvent à 50 € par an et par enfant.

Dans la grille d'attribution des subventions mise en place, le soutien à l'enfance est une des priorités aussi Madame le maire propose d'attribuer 150 euros à la famille Denis qui nous a fait parvenir les justificatifs de leur règlement.

5 votes pour Monsieur Sébastien DENIS, directement intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote.

### **2) Désignation du coordonnateur communal**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aurait dû avoir lieu entre le 21 janvier 2021 et le 20 février 2021, que la crise sanitaire n'a pas permis son déroulement.

Le coordonnateur a pour mission de préparer la collecte et son suivi, notamment l'encadrement au quotidien de l'agent recenseur, d'utiliser les outils informatiques de l'INSEE, de saisir les questionnaires papiers et valider les questionnaires saisis en ligne par les habitants.

Sur la séance du conseil municipal du 18 juin 2020 nous avons désignés :

Madame Angela SALAT comme coordonnateur communal

Madame Nathalie BOUDOUL comme coordonnateur communal suppléant

Madame le maire propose les deux mêmes noms pour le prochain recensement qui devrait avoir lieu du 20 janvier au 19 février 2022

6 votes pour

### **3) Création d'un poste d'agent recenseur et fixation de sa rémunération**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la création du poste d'agent recenseur (du 2 janvier 2021 au 20 février 2021) avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 22 octobre 2020, pour les mêmes raisons que citées dans la précédente délibération, nous devons réactualiser les dates.

Madame le maire rappelle les conditions :

Création d'un emploi de non titulaire pour faire face au besoin occasionnel d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 3 janvier au 25 février 2022

De fixer la rémunération de l'agent recenseur forfaitairement à 408€ brut.

D'inscrire les crédits au budget communal 2022

6 votes pour

#### **4) Projet d'implantation d'une antenne relais**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les réclamations suite aux défaillances de la téléphonie mobile et de connexion à internet par la 4G, que la première visite et étude terrain remontent à l'automne 2020. La commune de Berbezit a été inscrite sur l'arrêté du Ministère de l'Economie, des finances et de la Relance pour faire partie des zones à couvrir avant 2023. Le 23 juin l'équipe de Free s'est déplacée pour visiter la parcelle où le projet d'implantation d'une antenne relais pourrait avoir lieu.

Il s'agit de la parcelle communale cadastrée B n° 718 sur une surface de 60 m<sup>2</sup>. (À côté des merlons en terre), d'une antenne treillis, entièrement prise en charge par Free mobile, 3G / 4G, tous opérateurs, le bail est sur 12 ans avec tacite reconduction, Free Mobile versera 800 € de redevance par an.

Madame le maire propose d'autoriser Free Mobile à implanter une antenne relais sur la parcelle communale et d'autoriser Free Mobile à prendre en charge toute extension du réseau électrique et de l'autoriser à signer tous documents dont le bail.

6 votes pour

#### **5) Délibération refus CU b sur le hameau de Valentin**

Madame le Maire explique qu'un certificat d'urbanisme a été déposé en mairie le 30 avril 2021 par Monsieur Lardanchet sur la parcelle cadastrée B 75 au lieu dit Valentin, cette demande nous est revenue de la préfecture avec un avis défavorable, avec comme justifications :

- Non continuité du bâti article L 122-5 du code de l'urbanisme
- Que le pétitionnaire dispose déjà d'un logement à proximité de ses locaux d'exploitations et que rien ne permet d'établir qu'un motif particulier rend nécessaire la construction d'un nouveau logement.

Madame le maire donne lecture d'un projet de délibération permettant de représenter le certificat d'urbanisme devant les instances décisionnaires, et propose au conseil d'approuver cette délibération.

6 votes pour

#### **6) Motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières**

Madame le Maire explique aux membres du conseil que la Fédération Nationale des Communes Forestières a fait parvenir en mairie un mail contenant en pièce jointe une motion.

**« Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.**

**Pour faire bon poids, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.**

Nos Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial pourtant essentiel. Ces mesures sont d'autant plus injustes que nous avons soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Enfin, les Communes et collectivités forestières font face à une tempête sanitaire silencieuse qui détruit inexorablement nos forêts, impactant fortement les budgets locaux. »

6 votes pour

#### **Questions diverses :**

Madame le Maire présente le projet d'arrêté permanent portant réglementation des activités sur l'étang (pas besoin de délibération puisque cela fait partie du pouvoir de police du maire). Elle explique aux conseillers que cet arrêté est indispensable en termes de responsabilité pour la commune.

Elle demande aux conseillers leur impression et avis.

Après discussion, un conseiller n'en voit pas l'utilité arguant que les risques sont présents partout et qu'il y a trop d'interdictions.

Un autre conseiller comprend mais regrette le caractère d'interdiction.

Les autres conseillers approuvent la proposition.

La programmation du feu d'artifice dépendra des contraintes sanitaires pour l'organisation de la fête.

Les habitants de Liotour / la Combe seront invités à donner leur avis sur la réhabilitation du petit patrimoine du secteur.